

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 11/4/25 au 11/6/25
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 14 mars 2025 à 9h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Convention Syndicat Mixte Cantal Attractivité

2025-010

et Conseil départemental du Cantal

Date de la convocation : 28 février 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Jean-Jacques MONLOUBOU, Conseil départemental du Cantal (suppléant)
- Isabelle LANTUEJOUL, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Louis CHAMBON, Communauté de Communes du Pays de Salers
- Maryse BONNET, Communauté de Communes du Pays de Mauriac (suppléante)
- Stéphane BRIANT, Communauté de Communes Sumène Artense

Collège des consulaires :

- Thierry PERBET, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Absents –excusés :

- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Christophe VIDAL, St Flour communauté
- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Philippe MOURGUES, Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal
- Laurent LADOUX, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal,

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu la délibération N 24CD06-1 du Conseil départemental en date du 16 décembre 2024

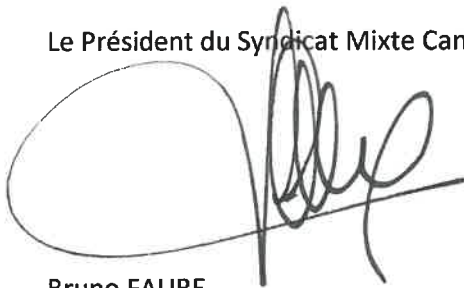
Monsieur le Président propose d'approuver la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement du Syndicat Mixte Cantal Attractivité dont le projet est joint à la présente délibération

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'attribution d'une aide au fonctionnement du Syndicat Mixte Cantal Attractivité dont le projet est joint à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention avec le Conseil départemental

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

11 AVR. 2025

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU FONCTIONNEMENT
A CANTAL ATTRACTIVITE ETABLIE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL
POUR L'EXERCICE 2025**

ENTRE

Le Département du Cantal, sis 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac cedex, représenté par son Vice-Président, Monsieur Didier ACHALME, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2024,

Ci-après dénommé : le Département,

ET

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité, sis 28 avenue Gambetta, 15015 Aurillac cedex, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE,

Ci-après dénommé : Cantal Attractivité

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Cantal Attractivité a été créé par l'arrêté préfectoral numéro 2022-1859 du 29 novembre 2022.

Comme ses statuts le prévoient, le syndicat a pour objet la définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations. Pour cela il s'attache à définir ou animer toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire ; à valoriser les initiatives des partenaires.

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.

Le programme d'actions de Cantal Attractivité pour l'année 2025 viendra compléter, fédérer et animer les actions déjà proposées par les membres du syndicat.

ARTICLE 1 - MISSIONS DE CANTAL ATTRACTIVITE

Le syndicat mixte Cantal Attractivité doit par son action concourir à relever le défi démographique et favoriser l'installation de nouvelles populations.

Ses principales orientations sont donc les suivantes :

- valoriser l'image du département en tant que destination d'installation, mettre en place des actions de communication à cet effet, permettant une différenciation dans l'environnement très concurrentiel de l'attractivité,
- faciliter l'installation des nouveaux arrivants, en répondant à leurs interrogations suivant leur profil : jeunes, salariés, porteurs de projets...
- travailler les réseaux permettant une diffusion de l'information et une meilleure intégration des personnes
- travailler la fierté d'appartenance au département, tant pour les cantaliens que pour les nouveaux arrivants pour favoriser le rayonnement du département

- **La gouvernance**

La gouvernance du syndicat qui porte l'Agence d'attractivité est collective et mutualisée. Elle est assurée par les instances décisionnelles de l'Agence Cantal Attractivité, regroupant les 11 porteurs de projets et l'Agence elle-même.

Le pilotage des actions a fait l'objet d'une répartition entre 16 partenaires (13 adhérents à Cantal Attractivité + Interconsulaire du Cantal + Cantal Destination + Cantal Attractivité).

Cette répartition est la plupart du temps par binôme ou par trinôme, afin d'exploiter au mieux les domaines d'expertise de chacun et de conserver la dimension de partage dans le déroulement de toutes les actions. 3 actions d'envergure sont partagées entre 4 acteurs distincts.

Les 13 adhérents à Cantal Attractivité prennent en charge chacun :

- le co-pilotage d'actions, en fonction de leurs capacités d'ingénierie et de leurs domaines d'actions ;
- la maîtrise d'ouvrage d'autres actions, qui sont spécifiques à leur territoire ou à leur domaine de compétence.
- une action transversale pour les chambres consulaires du Cantal est portée par leur organisme commun, l'Interconsulaire du Cantal.
- deux actions initiées préalablement à la présente candidature sont portées par le Conseil départemental.

L'Agence Cantal Attractivité cumule 3 rôles :

- maître d'ouvrage de la plupart des actions (ligne directrice, objectifs, calendrier, prise en charge des dépenses et des recettes associées, responsabilité légale) ;
- coordinateur du programme d'action ;
- co-pilote de plusieurs actions.

Par ailleurs, Cantal Destination apporte son expertise pour assurer le co-pilotage de certaines actions, comme l'antenne cantalienne de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises.

- **Les cibles**

La démarche attractivité réalisée en 2022 a conduit à définir 4 cibles pour l'accueil :

- **les familles de catégories socio-professionnelles moyennes**, provenant potentiellement de toute la France, dont des télétravailleurs,
- **les porteurs de projets professionnels, actifs entrepreneurs** de toute la France,
- **les étudiants (maintien) et les jeunes** (provenant du Cantal et des départements limitrophes plus l'Allier),
- **les professionnels médicaux** de toute la France. Une réflexion est par ailleurs engagée pour agir sur d'autres leviers d'attractivité pour les professionnels de santé.

- **La zone de prospection**

La **couverture du programme d'action est nationale**. Si les **grandes villes** sont assez naturellement une cible de choix, les travaux réalisés nous laissent constater que les personnes candidates à l'installation proviennent également de **départements ruraux sous pression démographique et/ou immobilière** (Alpes, frontaliers et littoral).

De plus, le démarchage en zones rurales est également pertinent pour trouver des candidats à l'installation (métiers agricoles).

- **Le programme d'actions**

Pour élaborer le plan d'actions les adhérents de l'Agence Cantal Attractivité ont donc travaillé en groupes tout au long du premier semestre 2023, sur la base des travaux effectués en 2022.

A noter que l'agence départementale Cantal Destination, l'Interconsulaire du Cantal et l'antenne régionale de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ont également été étroitement associés à ces travaux.

Un programme détaillé de 28 actions ainsi que leur gouvernance, déclinées en 4 thèmes, a été élaboré pour une période de 3 années sur 4 thématiques.

RESEAUX	
Actions	Binôme
Mobilisation des réseaux	Chambre d'agriculture / CD15
Formation - Promotion du territoire et accueil des nouveaux arrivants	CCI /St Flour communauté
Intégration des nouveaux arrivants	SMCA / Hautes Terres Communauté
Évènementiel de mobilisation du réseau Cantalien	SMCA / Cantal Destination / CCI / Pays Gentiane

Méthodologie de l'accueil	
Actions	Binôme
Créer un guide d'accueil pour aider à l'installation des nouveaux arrivants	Chambre d'agriculture / Pays de Mauriac
Gestion et animation de la conciergerie territoriale	SMCA / St Flour communauté
Accompagner les embauches et mutations dans les fonctions publiques	CD15 / St Flour Ville
Centralisation des offres de locatif résidentiel	CCI / Mauriac Ville / Sumène Artense
Développer un observatoire des locaux professionnels vacants	AURA Entreprises / CCI / Hautes Terres Communauté / Sumène Artense
Animation du réseau Accueil	SMCA / Chambre des métiers et de l'artisanat
Développer les logements "Clefs du Cantal" dédiés aux premiers mois	CD15 / Pays de Salers

Communication	
Actions	Binôme
Site Internet	Pays de Salers / Hautes Terres Communauté
Réseaux sociaux	Chambre des métiers et de l'artisanat / CCI
Communication Conciergerie	SMCA / St Flour communauté
Story telling de 12 vidéos	CCI / Chambre d'agriculture
Chasse aux Trésors	SMCA / Pays de Mauriac
Banque Photo	SMCA / Cantal Destination
Marque Cantal	SMCA / Interconsulaire / Sumène Artense

Événementiel	
Actions	Binôme
Participer à Essonne en scène (plutôt sur un volet touristique + CIF)	Chambre des métiers et de l'artisanat/ Cantal Destination
Participation à Origine Auvergne	Cantal Destination / CCI
Participation à un forum de l'emploi ESSONNE	SMCA / Auvergne Rhône Alpes Entreprises
Participation à Made in Essonne	Chambre des métiers et de l'artisanat/ SMCA
Évènement Cantal dans un autre département	SMCA / Pays de Salers / CCI / Cantal Destination / Cère et Goul
Stand Cantal attractivité pour les événements internes au Cantal	Pays Gentiane / SMCA
Salon de l'agriculture	Cantal Destination / CD15 /SMCA

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 345 500 € pour le financement des moyens permanents de Cantal Attractivité. Cette subvention est entièrement consacrée à la réalisation des objectifs fixés par le Département déclinées en actions mentionnées à l'article 1.

Les modalités de versement sont déclinées ci-après :

Dates limites de versement	Acomptes en %	Montant des acomptes
16 janvier 2025	60 %	207 300 €
28 juin 2025	30 %	103 650 €

Le versement du solde de 10 %, correspondant à un montant de 34 550 €, interviendra en fin d'année 2025 sur présentation par Cantal Attractivité d'un bilan de l'année écoulée, de l'état des dépenses 2025.

Ce calendrier de versement peut être modifié en fonction des besoins en trésorerie du syndicat. Le Département s'engage à procéder aux paiements d'acompte anticipé sur demande du syndicat. Les versements prévus par la convention sont considérés comme des acomptes, le Département se réserve le droit d'en demander le remboursement si Cantal Attractivité n'a pas rempli les objectifs assignés dans la convention.

Cantal Attractivité a déposé un dossier FEDER Massif pour le financement de ces actions et de ses ressources humaines. Considérant les délais d'instruction et de versement des subventions, la subvention 2025 du Conseil départemental a été calculée sans tenir compte de cette recette à parvenir. Les

subventions des années futures devront tenir compte de la perception de ces recettes relatives aux années écoulées.

Un bilan intermédiaire pourra être demandé par le Conseil départemental à l'automne 2025 présentant notamment un état des actions réalisées par Cantal Attractivité.

D'autre part, pour l'année 2024, le SMCA devra rembourser l'avance allouée en 2023 par le département. En effet, le Conseil départemental avait attribué une aide de 220 000€ au SMCA pour que celui-ci puisse allouer des fonds aux entreprises privées en cofinancement des subventions Leader. Ce système d'aide n'ayant pu être mis en œuvre, il convient que le SMCA puisse rembourser les 220 000€ sous la forme de 4 versements trimestriels en 2025.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE CANTAL ATTRACTIVITE - EVALUATION DES OBJECTIFS - CONTROLE DE L'EMPLOI DE LA SUBVENTION

Le Syndicat Mixte s'engage à réaliser le programme d'actions présenté ci-dessus sur les 3 prochaines années.

Cantal Attractivité présentera début d'année 2025, conjointement à ses obligations légales, un rapport d'activités assorti d'une évaluation économique des actions engagées. Ce rapport présentera également les orientations budgétaires pour l'année suivante.

Par ailleurs, Cantal Attractivité soumettra en fin d'année ses comptes de gestions et comptes administratifs et devra fournir tous les éléments permettant de faciliter le contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Cantal Attractivité tiendra le Département informé de toute évolution dans la structure de sa comptabilité, dans ses clés de répartition et, d'une façon générale, de toute modification dans ses méthodes comptables. Cette information devra permettre de comparer valablement le budget prévisionnel et le budget réalisé.

ARTICLE 4 - RESPECT DES OBLIGATIONS STATUTAIRES

Cantal Attractivité s'engage :

- à fonctionner en conformité avec la réglementation, le code général des collectivités et ses statuts ;
- à revoir ses statuts en fonction des nouveaux textes de loi pouvant intervenir qui seraient de nature à remettre en cause ses objectifs ou ses modes de fonctionnement ;
- à informer le Département de toutes modifications pouvant intervenir en matière statutaire ;
- à informer régulièrement ses membres sur la vie du syndicat, son fonctionnement, la mobilisation des financements du Conseil Départemental en lien avec l'activité de Cantal Attractivité.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Cantal Attractivité souscrit en son nom les assurances et les couvertures de responsabilités liées à son activité.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour l'année 2025 et court du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant par les organes délibérants des deux parties contractantes.

A Aurillac, en trois exemplaires originaux, le 14 Mars 2025

Le Vice- Président du
Conseil départemental du Cantal,

Didier ACHALME.

Le Président du
Syndicat Mixte Cantal Attractivité,

Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL
11 AVR. 2025
BUREAU DU COURRIER